



SECTION YOSEIKAN BUDO
60530 LE MESNIL-EN-THELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Article N°1

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de disciplines intérieures et précise les dispositions applicables aux adhérents du CSMM – section Yoseikan budo.

Article N°2

Ce règlement est destiné à organiser la vie dans l'association – section Yoseikan budo dans l'intérêt de tous et s'impose à chacun en quelque endroit qu'il se trouve (dans le cadre de l'association). Il précise les engagements de chacun dans l'association à quelque niveau qu'il soit.

Article N°3

Un exemplaire de ce règlement intérieur est affiché dans la salle sportive de Mesnil-en-Thelle, sur le panneau d'information réservé à la section Yoseikan budo.
Il est également remis à chaque adhérent lors de la première adhésion.
L'adhérent signera un exemplaire qui sera conservé par l'association.

Article N°4

La salle de gymnastique est mise à la disposition de notre section pour la pratique du Yoseikan budo pendant les créneaux horaires attribués par la municipalité.
Cette pratique peut être étendue au gymnase Omer Bee dans le cadre de manifestation organisée par la section Yoseikan budo et avec l'autorisation de la municipalité.
Si les parents souhaitent assister aux cours, ils doivent se déchausser ou mettre des sur-chaussures fournies par l'association.
Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans la salle sportive en état d'ivresse et/ou ayant consommé des stupéfiants.
La pratique de l'activité sportive sous l'emprise de médicaments ayant des contres indications sportives est interdite.
Il est interdit de fumer sur l'ensemble des salles et gymnase du complexe sportif.

Article N°5

Seront acceptés sur le tatami uniquement les personnes qui après leurs 3 cours d'essai auront fourni l'intégralité du dossier d'inscription et seront à jour de leur cotisation
Aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué en cas de renoncement à la pratique de ce sport.
Le port de la coquille pour les hommes et la protection de poitrine pour les femmes est fortement conseillé.

Le port du Kimono est obligatoire. Pas d'obligation de kimono de Yoseikan budo dans un premier temps, un kimono judo est admis.

Les bijoux (boucle d'oreille, percing, collier...) et les cheveux non attachés sont proscrits pendant le cours.

Obligation d'apporter des tongs, espadrilles pour se déplacer du vestiaire au tatami.

Article N°6

Les horaires des cours devront être respectés aussi bien par les adhérents que par les enseignants

Pour tout retard, l'autorisation de l'enseignant présent doit être préalablement donnée pour intégrer le cours.

Il est conseillé d'éteindre les portables pendant les cours.

Article N°7

Mineurs : Les mineurs sont sous la responsabilité de l'enseignant du début de cours jusqu'à l'arrivée des parents.

Dans le cas où les parents autorisent l'enfant à rentrer seul, ils doivent signer une décharge de responsabilité à l'enseignant.

Article N°8

Le respect, la courtoisie, la politesse doivent être observés en toute circonstance à l'égard de quiconque adhérents ou non adhérents. ?

Article N°9

Le matériel fourni par le club, essentiellement des armes et des protections (gants, plastron, casque) est sous la responsabilité de l'adhérent qui les utilisent.

Le matériel détérioré ou défectueux doit être signalé sans délai pour permettre le remplacement ou la réparation pour éviter tout accident.

Si le matériel est détérioré volontairement, il sera à la charge de l'adhérent.

Article N°10

Après un accident, notamment si celui-ci a nécessité une déclaration auprès de l'assureur auquel l'association est affiliée, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical l'autorisant à reprendre les cours.

Article N°11

Tout manquement à ce règlement pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Une commission composée des membres du bureau de la section Yoseikan budo recevra l'adhérent concerné (avec ses parents s'il est mineur) et étudieront le problème et les éventuelles sanctions à retenir.

Article N°12

Ce règlement entre en vigueur le 01/09/2015

L'adhérent,

Le président,